

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
SÉANCE DU 2 MAI 2017

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 2 mai 2017 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Daniel Meunier, Danielle Cardin Pollender, Philippe Dunn, Réjean Racine, Marc Labrecque et Gisèle Thériault sous la présidence du maire Monsieur Normand Delisle.

Assiste également à la réunion : Monsieur Francis Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des procès-verbaux du 4 et 12 avril 2017
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
- 5.1 **Demande de remboursement d'intérêts**
6. Administration
- 6.1 **Rapport financier 2016 et rapport du vérificateur externe**
- 6.2 **États comparatifs et prévisionnels**
- 6.3 **Règlement d'emprunt numéro 2017-01 – Construction CPE – Procès-verbal de correction**
- 6.4 **Appui - Amendement du code municipal pour permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique**
- 6.5 **Appui – Révision de l'imposition des pompiers temps partiel au Québec**
- 6.6 **Développement du territoire – Création d'un comité**
- 6.7 **Acquisition – Partie de terrain – Régularisation avenue des Cèdres**
- 6.8 **Employé de voirie temporaire – Mandat d'embauche**
- 6.9 **Revenu Québec – Clicsécur – Autorisation**
- 6.10 **Demande de commandite – Souper Homard 2017**
7. Urbanisme
- 7.1 **Adoption - Règlement 2017-08 modifiant le règlement sur le zonage 06-101 – Premier projet**
- 7.2 **Adoption – Règlement 2017-09 modifiant le règlement de zonage 06-101 – Premier Projet**
- 7.3 **Adoption – Règlement 2017-10 modifiant le règlement 97-005 concernant les animaux**
- 7.4 **Avis de motion – Règlement 2017-11 modifiant le règlement sur le zonage 06-101 – Premier projet**
8. Voirie
- 8.1 **Intersection avenue des Érables / Route 139 – Étude de circulation**
- 8.2 **Adjudication – Appel d'offres 2017-22 Machineries**
- 8.3 **Adjudication – Appel d'offres 2017-39 Pavage - recouvrement partiel et rapiécage**
- 8.4 **Club de 3 et 4 roues de l'Estrie – Traverses de routes**
9. Eaux usées et eau potable
10. Sécurité publique
11. Loisirs et culture
12. Environnement
13. Varia
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

**2017-130**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

---

**2017-131**  
**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 ET 12 AVRIL 2017**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 4 et 12 avril 2017.

---

**2017-132**  
**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Danielle Cardin Pollender et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 207 598.34\$ et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

---

**2017-133**  
**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose un rapport des dépenses autorisées.

---

**2017-134**  
**CORRESPONDANCE**

Une lettre de monsieur Peter Allard reçue le 1<sup>er</sup> mai 2017 demandant au conseil municipal de lui rembourser des frais d'intérêts de 16.62\$ puisqu'il mentionne n'avoir jamais reçu son compte de taxes annuelles par la poste lors de son envoi le 1<sup>er</sup> février 2017.

---

**2017-135**  
**ADMINISTRATION**  
**RAPPORT FINANCIER 2016 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**  
**EXTERNE**

Madame Annie Roy Bérubé, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, présente les rapports aux personnes présentes.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose le rapport financier 2016 et le rapport du vérificateur externe.

Des copies du sommaire de l'information financière ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2017-136**  
**ADMINISTRATION**  
**ÉTATS COMPARATIFS ET PRÉVISIONNELS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose les documents suivants :

- État comparatif des revenus et charges pour la période se terminant le 31 mars 2017;
- État prévisionnel des activités de fonctionnement en date du 30 avril 2017.

---

**2017-137**  
**ADMINISTRATION**  
**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-01 CONSTRUCTION CPE–**  
**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose un procès-verbal de correction pour le Règlement d'emprunt numéro 2017-01 – Construction CPE.

---

**2017-138**  
**ADMINISTRATION**  
**APPUI - AMENDEMENT DU CODE MUNICIPAL POUR**  
**PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES**  
**EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Séverin a adopté lors de sa séance régulière du 3 avril 2017 une résolution demandant au Gouvernement du Québec d'amender le Code municipal du Québec et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.;

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Danielle Cardin Pollender et résolu unanimement :

- d'appuyer la Municipalité de Saint-Séverin dans leur démarche auprès du Gouvernement du Québec afin d'amender le Code municipal du Québec et toute autre loi municipale pertinente pour permettre la participation aux membres du conseil aux séances extraordinaires par voie électronique;
- qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la Municipalité de Saint-Séverin.

---

**2017-139**  
**ADMINISTRATION**  
**APPUI – RÉVISION DE L'IMPOSITION DES POMPIERS TEMPS**  
**PARTIEL AU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Bromont a adopté lors de sa séance régulière du 6 mars 2017 une résolution demandant au Ministre des Finances de réviser l'imposition des pompiers temps partiel au Québec;

**ATTENDU QUE** le service de sécurité incendie de Bromont-Brigham-Saint-Alphonse-de-Granby est dans l'incapacité de trouver assez de candidats pour pourvoir tous les postes disponibles, et ce depuis plusieurs années;

**ATTENDU QUE** le conseil désire appuyer la Ville de Bromont dans leur démarche;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement:

- d'appuyer la Ville de Bromont dans leur demande auprès du Ministre des Finances afin de réviser l'imposition des pompiers temps partiel au Québec;
- qu'une copie de la présente résolution soit acheminée au Ministre des Finances, Ministre de la Sécurité publique ainsi qu'à la Ville de Bromont et à la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby.

---

**2017-140**  
**ADMINISTRATION**  
**DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – CRÉATION D'UN COMITÉ**

**ATTENDU QUE** la volonté du conseil municipal de faire le point sur la situation du développement résidentiel, commercial et industriel sur le territoire;

**ATTENDU** l'importance de faire des choix immédiats pour assurer le développement de la municipalité;

Il est proposé par Danielle Cardin Pollender, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- de procéder à la création d'un comité de développement du territoire
- de nommer les membres suivants au comité développement du territoire dont le mandat sera notamment d'orienter le développement du territoire afin d'atteindre les objectifs de développement du Plan Stratégique 2015-2040 :
  - Normand Delisle, maire
  - Réjean Racine, conseiller
  - Daniel Meunier, conseiller
  - Marc Labrecque, conseiller
- de définir le mandat du comité comme suit :
  - de faire le point sur la situation du développement résidentiel, commercial et industriel sur le territoire;
  - d'assurer l'organisation du développement;
  - d'orienter les ressources municipales vers les cibles établies;
  - d'assurer le lien entre le conseil municipal et les divers intervenants responsable du développement local.

---

**2017-141**  
**ADMINISTRATION**  
**ACQUISITION – PARTIE DE TERRAIN – RÉGULARISATION**  
**AVENUE DES CÈDRES**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'acquérir une partie de terrain, d'une superficie de 160.1 mètres carrés, du lot 3 521 297 du cadastre du Québec dans le but de régulariser la largeur de l'avenue des Cèdres, aux conditions convenues lors d'une rencontre tenue le mercredi 19 avril 2017 entre le directeur général par intérim, le maire et le propriétaire du lot.
- de financer les frais afférents à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à donner toute directive et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité de Brigham.

---

**2017-142**  
**ADMINISTRATION**  
**EMPLOYÉ DE VOIRIE TEMPORAIRE – MANDAT D'EMBAUCHE**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'autoriser le maire monsieur Normand Delisle et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de procéder à l'embauche d'un employé de voirie temporaire pour une période de 2 mois ;

---

**2017-143**  
**ADMINISTRATION**  
**REVENU QUÉBEC – CLICSÉQR – AUTORISATION**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- que madame Guylaine Poudrier, directrice générale adjointe (ci-après le « représentant ») soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Brigham les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;
- que le ministre soit, et il est par les présentes, autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.

---

**2017-144**  
**ADMINISTRATION**  
**ASSOCIATION DES POMPIERS – SOUPER HOMARD**

**ATTENDU QUE** l'Association des pompiers de Bromont – Brigham et St-Alphonse tiendra un souper homard le samedi 27 mai à l'Aréna de Bromont afin de ramasser des fonds pour fournir de l'aide sous diverses formes (ex. : fournitures scolaires, paniers de Noël, vêtements, etc.) pour les jeunes démunis de notre territoire.

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- de commanditer le souper Homard de l' Association des pompiers de Bromont inc. par l'achat d'une publicité au montant de 500 \$ ;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité;
- d'inviter les citoyens à participer en grand nombre à cet événement.

---

**2017-145**  
**URBANISME**  
**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-08 MODIFIANT LE**  
**RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101**  
**PREMIER PROJET**

Le Maire mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée.

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2017-08 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101 – Premier projet.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MRC BROME-MISSISQUOI  
 MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT**  
**SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101**  
**PREMIER PROJET**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

- 1 Le présent règlement modifie le règlement sur le zonage numéro 06-101.
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

- 3 **À l'article 118, modifier le nombre minimal de cases de stationnement requis pour l'usage «Activités éducatives intérieures» par le nombre minimal suivant :**

Activités éducatives intérieures	C5-4	1 case par 50 mètres carrés de superficie brute de plancher
----------------------------------	------	---

**PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

- 4 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Règlement sur le zonage numéro 06-101.

5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 2 MAI 2017.**

---

Normand Delisle  
Maire

---

Francis Bergeron  
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

---

**2017-146**  
**URBANISME**  
**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-09 MODIFIANT LE**  
**RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101**  
**PREMIER PROJET**

Le Maire mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée.

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2017-09 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101 – Premier projet.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT**  
**SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101**  
**PREMIER PROJET**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement modifie le règlement sur le zonage numéro 06-101.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3. L'article 68 est modifié par l'ajout à la suite du quatorzième paragraphe, du paragraphe suivant :

« 15) Poulailier domestique »

4. Le titre de l'article 70 est remplacé par le titre suivant :

« Grille de dispositions supplémentaires relatives aux garages isolés, remises, bâtiments d'entreposage d'outils de jardin, aux gazebos et aux poulaillers domestiques »

5. L'article 70 est modifié par l'ajout, au bas du tableau, d'une ligne contenant les informations suivantes:

	Superficie du terrain	Superficie maximale d'implantation	Nombre d'unité maximale autorisée	Hauteur maximale	Marge avant	Marge latérale	Marge arrière	Localisation permise
Poulailler domestique			1	4 m	Celle du bâtiment principal selon la zone	1,5 m au minimum	1,5 m au minimum	Cour arrière, latérale, avant ou cours avant secondaire

6. L'article 71 est remplacé par l'article suivant :

**« DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À UN GARAGE ISOLÉ ET/OU UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL**

« La construction et l'implantation d'un garage, d'une remise, ou d'un bâtiment d'entreposage des outils de jardin, d'une piscine, d'un poulailler domestique ou d'une construction de même nature résidentielle sur un lot de coin doivent respecter les conditions suivantes :

En plus des conditions supplémentaires relatives à un garage isolé et/ou une construction accessoire à l'usage résidentiel, de telles constructions peuvent être implantées dans la cour latérale adjacente à une rue en respectant les mêmes marges de recul que celles du bâtiment principal. »

7. L'annexe A, Terminologie, est modifiée :

- Par l'ajout de la définition suivante, en l'insérant par ordre alphabétique par rapport aux définitions existantes :

« Poulailler domestique » : Bâtiment fermé, incluant l'enclos extérieur, où l'on garde des poules.

**PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

8. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Règlement sur le zonage numéro 06-101.

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 2 MAI 2017.**

---

Normand Delisle  
Maire

---

Francis Bergeron  
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

---



**2017-147**  
**URBANISME**  
**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-10 MODIFIANT LE**  
**RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX NUMÉRO 97-005**

Le Maire mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée.

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Danielle Cardin Pollender, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2017-10 modifiant le règlement concernant les animaux numéro 97-005.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT**  
**CONCERNANT LES ANIMAUX NUMÉRO 97-005**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement modifie le règlement sur le zonage numéro 97-005.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3. Le chapitre 1 – Définitions est modifié par l'ajout des définitions suivantes, en l'insérant par ordre alphabétique par rapport aux définitions existantes :

**ENCLOS EXTÉRIEUR**

Enceinte fermée dans laquelle une ou plusieurs poules peuvent être mises en liberté conçue de façon à ce qu'une poule ne puisse en sortir.

**POULAILLER**

Bâtiment fermé, incluant l'enclos extérieur, où l'on élève des poules

4. L'article 9 est modifié par :
  - L'ajout, à la suite du premier paragraphe, du paragraphe suivant :

«Le présent article ne s'applique pas aux poules qui sont permises sur l'ensemble du territoire de la municipalité aux conditions énoncées dans le présent règlement.»
  - Les articles 9.1, 9.2, 9.3 et 9.4 sont créés et ajoutés à la suite de l'article 9;

### « ARTICLE 9.1

La garde de poules sur l'ensemble du territoire de la municipalité est autorisée aux conditions énoncées dans le présent règlement.

### ARTICLE 9.2

Il est interdit à tout propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain, de garder :

- a) Plus de trois (3) poules par terrain de moins de 1500 m<sup>2</sup>
- b) Plus de cinq (5) poules par terrain de 1500 m<sup>2</sup> et plus
- c) Un coq

### ARTICLE 9.3

Pour tout élevage de poules, l'aménagement d'un poulailler et d'un enclos extérieur est exigé. Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur du poulailler ou de l'enclos extérieur de manière à ce qu'elles ne puissent en sortir librement.

Il est interdit de garder les poules en cage.

Il est interdit de garder des poules à l'intérieur d'une unité d'habitation.

### ARTICLE 9.4

L'abattage des poules doit obligatoirement être effectué dans un abattoir agréé, le cas échéant, les poules doivent être euthanasiées par un vétérinaire »

### PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Règlement sur le zonage numéro 06-101.
- 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 2 MAI 2017.**

---

Normand Delisle  
Maire

---

Francis Bergeron  
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

---

**2017-148**  
**URBANISME**  
**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2017-11 MODIFIANT LE**  
**RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE 06-101**

Avis de motion est donné par Normand Delisle de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement 2017-11 modifiant le règlement sur le zonage 06-101. L'objet de ce règlement est, notamment, de modifier la grille des usages afin de permettre l'entreposage extérieur dans la zone I1-27.

**2017-149**  
**VOIRIE**  
**INTERSECTION AVENUE DES ÉRABLES / ROUTE 139**  
**ÉTUDE DE CIRCULATION**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de service datée du 28 avril 2017 de CIMA + pour l'élaboration d'une étude de circulation au montant de 4 275 \$ plus taxes applicables;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2017-150**  
**VOIRIE**  
**APPEL D'OFFRES 2017-22 – MACHINERIES**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Marc Labrecque et résolu unanimement :

- d'accepter les propositions conformes reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2017-22 – Machineries, pour la fourniture de machineries avec opérateur à taux horaire;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2017-151**  
**VOIRIE**  
**APPEL D'OFFRES 2017-39**  
**TRAVAUX DE PAVAGE : RECOUVREMENT PARTIEL**  
**ET RAPIÉÇAGE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu quatre soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public 2017-39 :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT TAXES INCLUSES</b>
Les Entreprises Dénex inc.	86 633.66\$
Construction Bau-Val inc.	105 048.23\$
Eurovia Québec Construction inc.	112 699.07\$
Sintra inc.	69 617.36\$

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter la plus basse soumission conforme, à prix unitaire, pour des travaux de pavage (recouvrement partiel et rapiéçage) dans le cadre de l'appel d'offres 2017-39 soit la proposition de l'entreprise Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-Sud) au prix de 69 617,36 \$ taxes incluses.

- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2017-152**

**VOIRIE**

**CLUB DE 3 ET 4 ROUES DE L'ESTRIE - TRAVERSES DE ROUTES**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'aviser le Club 3 et 4 roues de l'Estrie que la Municipalité de Brigham est favorable au renouvellement des traverses de routes suivantes : Magenta Est, du Domaine, Choinière, Fortin et Giard situé sur son territoire;
- de demander que lors de l'entretien des sentiers, des précautions soient prises afin de ne pas laisser d'accumulation de neige ou de terre sur la chaussée;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ou l'inspecteur municipal à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2017-153**

**EAUX USÉES ET EAU POTABLE**

Aucun dossier.

---

**2017-154**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun dossier.

---

**2017-155**

**LOISIRS ET CULTURE**

Aucun dossier.

---

**2017-156**

**ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier.

---

**2017-157**

**VARIA**

Aucun dossier.

---

**2017-158**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2017-159**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Danielle Cardin Pollender et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 52.

---

Normand Delisle  
Maire

---

Francis Bergeron  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
par intérim